

ENQUETE PUBLIQUE E19000122/59

Réglementation de boisements sur la commune de Longuenesse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis le 22 novembre 2019
au Département
rue de la paix
ARRAS

1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la réglementation de boisements sur le territoire de la commune de Longuenesse.

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 25 septembre 2019 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques des services de l'Etat, ainsi que l'examen du travail de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Les propriétaires de parcelle(s) non bâtie(s) ont été informés par courrier personnalisé de cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2019 à 14h00 au 18 novembre 2019 à 17h00.

2- Synthèse sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie

- pour la première fois le 09/04/2018,
- le groupe de travail, le 21/06/2018,
- la sous-commission, le 28/01/2019,
- la deuxième réunion de la CCAF, le 21/02/2019 pour valider les décisions ci-après.

Décisions prises par la CCAF de Longuenesse :

- application de mesures transitoires.
- délai de la procédure de mise en œuvre : 2ans.
- périmètre libre : les bois existants,
- périmètre interdit : RAMSAR et 500 m autour des sièges d'exploitation agricole,
- périmètre réglementé uniquement en accroche sur massifs > 2Ha avec liseré rouge :
 - o marge de recul % au fonds agricoles : 4m minimale, recommandée à 6m,
 - o marge de recul % à la voie publique : 4m,
 - o marge de recul % aux habitations : 20m,
 - o marge de recul % aux berges : entre 6 et 10m

4- Observations du public

Le public s'est surtout déplacé suite au courrier envoyé par le Département, et surtout des propriétaires de petites parcelles en secteur urbanisé. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, quant à l'objet de l'enquête, le destin de leur parcelle et leurs obligations. La plupart de ces propriétaires ne sont pas concernés par ce projet de boisement.

Le public s'est déplacé, mais peu d'observations écrites pour cette enquête publique. Seuls les courriers, les observations écrites et celles de la messagerie sont reprises ci-après.

- LON-E-5

Mr et Mme COQUELLE : propriétaire des parcelles AY 170 et AY874, puis AV199 et AV196, font part : « Depuis 1994, un conseiller municipal avait promis que ces parcelles allaient être boisées et qu'il y avait même des subventions de l'Europe à cet effet. En 25 ans les arbres auraient eu le temps de pousser, surtout à la place d'une mairie mal entretenue ».

- LON-E-15

Mr BRICHE Christian : propriétaire des parcelles AT 167, AT169, et AT180 : demande à être informé de la réglementation relative à l'entretien des lisières. Il écrit : « entretien des lisières de la parcelle AT170 Réglementation à qui m'adresser mon habitation est juste à côté et après un premier sinistre important demande la réglementation ».

- LON-E-20

Mme SOUDAIN Véronique propriétaire de la parcelle AC43, souhaite boiser la parcelle AC43.

- LON-C-23

Une carte de visite de Mr PHILIPPE-MILAMON Gérard souhaite une zone industrielle. Il écrit : « Je suis étonné de recevoir ce courrier, Propriétaire oui sans aucun pouvoir- le terrain appartenait à mes beaux-parents suite au remembrement- l'ancien locataire s'est permis de céder la location à son beau-fils- sans aucune consultation- Nous les connaissons de vue- le règlement se fait et déposé- dans la boîte à lettres- c'est ça la liberté- Nous sommes âgés je souhaite qu'un jour il y est une zone industrielle ».

- LON-E-25

Mme SOUNY Véronique, pour la SCI IMMO-AERO propriétaire des parcelles AX0004 et AX0064, écrit : « La parcelle AX0004 étant sur le plan en vert foncé pour moitié, nous souhaitons qu'elle soit classée en boisement libre (comme toutes les autres parcelles alentours). Peu d'importance pour la parcelle AX0064 qui est entièrement bétonnée ».

Aucune observation par messagerie électronique sur le site du Département du Pas de Calais, mais un message de la Poste-Immo du 14/10/2019 nous informant qu'elle n'est plus propriétaire des locaux du bureau de poste de Longuenesse, message annexé au registre, mais non repris dans les observations du public.

5- Conclusions

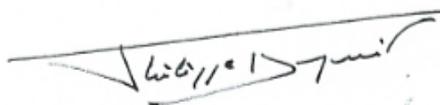
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 06 décembre 2019.

Fait le 22 novembre 2019

Le Commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT.